


Évaluation de votre demande

Paroles

#	TEXTE	PAROLES
1	Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
2	Séance d'information – Évaluation de votre demande	Évaluation de votre demande – Séance d'information
3	<p>Vue d'ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus d'évaluation • Exigences d'inscription • Récapitulation 	<p>Cette présentation vise à fournir des renseignements utiles aux postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner.</p> <p>Vous en apprendrez sur le processus d'évaluation et l'évaluation de vos qualifications.</p> <p>Cette présentation est destinée aux pédagogues formés à l'extérieur du Canada à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner et qui ne peuvent assister en personne à une séance d'information. Si vous n'avez pas encore présenté une demande d'inscription, visionnez la présentation intitulée «Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre».</p> <p>Dans cette vidéo, le contenu est divisé en trois parties :</p> <p>1^{re} partie : Processus d'évaluation 2^e partie : Exigences d'inscription 3^e partie : Récapitulation</p>
4	Inscription à l'Ordre	Avant de commencer, jetons un bref regard sur l'Ordre :

Évaluation de votre demande
Paroles

<p>5</p>	<p>L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accorde l'autorisation d'enseigner, régit et réglemente la profession enseignante de l'Ontario • Il faut être membre de l'Ordre pour enseigner dans les écoles financées par la province • Fort de 239 000 membres, l'Ordre est le plus grand organisme d'autoréglementation de la profession enseignante au Canada 	<p>L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario accorde l'autorisation d'enseigner, et régit et réglemente la profession enseignante de l'Ontario dans l'intérêt du public.</p> <p>Il faut être membre de l'Ordre pour enseigner dans une école élémentaire ou secondaire financée par la province.</p> <p>Fort de plus de 239 000 membres, l'Ordre est le plus grand organisme d'autoréglementation de la profession enseignante au Canada.</p>
<p>6</p>	<p>Processus d'évaluation</p>	<p>Et maintenant, commençons. 1^{re} partie : Processus d'évaluation</p>
<p>7</p>	<p>Processus d'évaluation</p>  <p>Examen des documents</p> <p>Évaluation des qualifications</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aptitude professionnelle • Qualifications scolaires et professionnelles • Compétence linguistique <p>Résultats</p>	<p>Quelles sont les étapes du processus d'inscription à l'Ordre?</p> <p>Après avoir reçu tous vos documents, nous examinerons votre dossier.</p> <p>Nous évaluerons vos qualifications, c'est-à-dire votre aptitude professionnelle, vos qualifications scolaires et professionnelles, et votre compétence linguistique.</p> <p>L'Ordre reçoit chaque année des milliers de demandes provenant de différents pays. Les évaluateurs effectuent leurs recherches à l'aide de diverses ressources d'évaluation des qualifications pour assurer un processus d'évaluation juste et exact.</p>

Évaluation de votre demande

Paroles

8	<p>Résultats possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'enseigner • Autorisation d'enseigner avec conditions • Candidature refusée 	<p>Il y a trois résultats possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous recevrez l'autorisation d'enseigner • vous recevrez l'autorisation d'enseigner avec conditions (ce qui signifie que vous avez répondu aux exigences de certification minimales, mais devez suivre d'autres cours ou faire un stage supplémentaire pour satisfaire aux conditions), ou • on vous refusera l'autorisation d'enseigner parce que vous n'avez pas répondu aux exigences de certification.
9	<p>Si vous ne répondez pas aux exigences, vous recevrez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une lettre explicative • l'évaluation de vos qualifications • une invitation à une séance d'information 	<p>Si on vous refuse l'autorisation d'enseigner, vous recevrez une lettre vous expliquant pourquoi.</p> <p>La lettre comprend des renseignements sur les exigences d'inscription à remplir et les mesures à prendre pour y parvenir.</p> <p>Elle comprend également des renseignements sur la façon de faire appel de la décision.</p> <p>Vous recevrez aussi une invitation à une séance d'information où le personnel de l'Ordre vous expliquera comment répondre aux exigences d'inscription. Les renseignements que vous recevrez pendant la séance sont les mêmes que ceux figurant dans cette présentation.</p>
10	Exigences d'inscription	2 ^e partie : Exigences d'inscription

Évaluation de votre demande

Paroles

<p>11</p>	<p>A) Explication des exigences</p> <p>Aptitude professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il faut prouver sa bonne réputation • Pour évaluer votre aptitude professionnelle, nous examinons : <p>- le rapport de vérification de votre casier judiciaire au Canada</p> <p>- vos réponses aux questions dans la section de déclaration de la demande d'inscription</p> <p>- votre certificat en enseignement et votre attestation de qualifications pédagogiques (de chaque territoire de compétence où vous avez reçu l'autorisation d'enseigner).</p>	<p>A) Explication des exigences</p> <p>Dans le cadre de son mandat de servir et de protéger l'intérêt du public, l'Ordre doit évaluer l'aptitude professionnelle de tous les postulants.</p> <p>Pour évaluer votre aptitude professionnelle, nous examinerons un rapport de vérification du casier judiciaire au Canada, votre déclaration et votre attestation de qualifications pédagogiques.</p> <p>L'attestation de qualifications pédagogiques confirme que votre autorisation d'enseigner n'a jamais été suspendue ni révoquée pour inconduite.</p>
<p>12</p>	<p>Exigences scolaires pour enseigner l'éducation générale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'études postsecondaires • Trois ans d'études à temps plein (90 crédits) • Établissement postsecondaire reconnu par l'Ordre 	<p>Pour enseigner l'éducation générale, vous avez besoin d'un grade d'études postsecondaires. Vous devez avoir étudié à temps plein après le secondaire pendant au moins trois ans ou obtenu 90 crédits. Votre grade doit avoir été conféré par un établissement postsecondaire reconnu par l'Ordre.</p>
<p>13</p>	<p>Exigences scolaires pour enseigner l'éducation technologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'études secondaires • Cinq années d'expérience de travail dans le domaine technologique (non pas comme enseignant) • Ou une combinaison d'expérience de travail et d'études postsecondaires totalisant cinq ans. 	<p>Vous n'avez pas besoin d'un grade postsecondaire pour enseigner l'éducation technologique. Vous devez posséder au moins cinq années d'expérience de travail (non pas comme enseignant) dans le domaine que vous voulez enseigner ou une combinaison d'expérience de travail et d'études postsecondaires. Veuillez télécharger une copie du guide d'inscription pour en savoir plus sur ces exigences.</p>

Évaluation de votre demande

Paroles


<p>14</p>	<p>Exigences professionnelles</p> <p>Programme de formation à l'enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quatre sessions d'études ou 60 crédits • Stage de 80 jours • Fondements de l'éducation • Méthodologie de l'enseignement • Cours complémentaires 	<p>Exigences professionnelles</p> <p>Votre programme de formation à l'enseignement doit comprendre quatre sessions d'études postsecondaires à temps plein, soit un minimum de 60 crédits.</p> <p>Un programme de formation à l'enseignement acceptable comprend un stage, des cours sur les fondements de l'éducation et la méthodologie de l'enseignement, et tout autre domaine de l'éducation.</p>
<p>15</p>	<p>B) Répondre aux exigences si l'autorisation d'enseigner n'est pas accordée</p> <p>Exigences scolaires - refus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous ne répondez pas à toutes les exigences scolaires, vous devrez peut-être faire des études supplémentaires ou obtenir un grade • Consultez un établissement postsecondaire qui accorde des crédits menant à un grade • Il se peut qu'un établissement postsecondaire vous accorde une équivalence en fonction des études que vous avez faites 	<p>Si vous ne répondez pas à tous les critères, vos études ne satisferont pas aux exigences scolaires. Vous devrez obtenir un diplôme d'un établissement postsecondaire reconnu.</p> <p>Pour satisfaire aux exigences scolaires, vous devrez consulter un conseiller pédagogique d'une université ou d'un établissement postsecondaire reconnu qui accorde des crédits menant à un grade.</p> <p>Il se peut qu'un établissement vous accorde des équivalences pour des études précédentes.</p> <p>Veillez consulter la lettre d'évaluation de vos qualifications pour connaître les exigences en matière de crédit.</p>
<p>16</p>	<p>Exigences scolaires - refus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un grade d'études postsecondaires doit répondre aux critères suivants : <p>- type / niveau - durée - agrément</p>	<p>Pour être jugé acceptable, un grade d'études postsecondaires doit répondre aux critères suivants :</p> <p>-type / niveau -durée -agrément</p>

Évaluation de votre demande

Paroles

<p>17</p>	<p>Exigences scolaires - refus</p> <p>Critères d'évaluation de votre programme de formation à l'enseignement :</p> <p>I. agrément II. type / niveau III. durée IV. mode de prestation V. composition VI. contenu</p>	<p>Plusieurs critères détermineront si votre programme de formation à l'enseignement satisfait aux exigences professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agrément - type / niveau - durée - mode de prestation - composition - contenu <p>Regardons de plus près chaque critère.</p>
<p>18</p>	<p>I) Agrément Avez-vous obtenu l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence où vous avez suivi votre programme de formation à l'enseignement?</p> <p>II) Type / niveau Est-ce un programme d'études postsecondaires?</p>	<p>Votre programme de formation à l'enseignement est-il agréé par les autorités de réglementation de la profession enseignante dans le territoire de compétence où vous l'avez suivi?</p> <p>Votre programme de formation à l'enseignement vous a-t-il préparé à enseigner au palier élémentaire ou secondaire dans le territoire de compétence où vous l'avez suivi?</p>
<p>19</p>	<p>III) Durée Programme de formation à l'enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprend quatre sessions • Seront aussi considérés les programmes comprenant une combinaison de trois années scolaires de cours théoriques et quatre sessions de cours de formation à l'enseignement 	<p>Quel est votre niveau de préparation?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le programme de formation à l'enseignement de l'Ontario comprend quatre sessions. Sachez qu'au Canada, une année d'études postsecondaires comprend en général deux sessions. • L'Ordre prendra aussi en considération les programmes qui incluent des cours théoriques et de formation à l'enseignement, à condition qu'il s'agisse d'une combinaison de trois années de cours

		théoriques et de quatre sessions de cours de formation à l'enseignement.												
20	IV) Mode de prestation Les cours de votre programme ont-ils été donnés par des instructeurs affiliés à une faculté d'éducation?	Les cours de votre programme ont-ils été donnés par des instructeurs affiliés à une faculté d'éducation?												
21	V) Composition <table border="1" data-bbox="240 730 919 1167"> <tr> <th colspan="2">En général, un programme de formation à l'enseignement en quatre sessions consiste en ce qui suit :</th> </tr> <tr> <td>10 %</td> <td>• Fondements de l'éducation (p. ex., l'histoire, la philosophie et la psychologie de l'éducation)</td> </tr> <tr> <td>20 %</td> <td>• Méthodologie de l'enseignement (didactique) pour obtenir deux qualifications en enseignement en Ontario (p. ex., enseignement d'une matière particulière ou à des élèves d'un niveau particulier)</td> </tr> <tr> <td>20 %</td> <td>• Stage d'au moins 80 jours (400 heures de stage pratique supervisé par le fournisseur du programme)</td> </tr> <tr> <td>50 %</td> <td>• Tout autre domaine de l'éducation appuyant les cours de didactique, comme la gestion de classe, l'utilisation des données issues de la recherche et la nouvelle technologie, l'appui aux élèves ayant des besoins d'apprentissage particuliers et à ceux provenant de communautés diversifiées</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">= quatre sessions</td> </tr> </table>	En général, un programme de formation à l'enseignement en quatre sessions consiste en ce qui suit :		10 %	• Fondements de l'éducation (p. ex., l'histoire, la philosophie et la psychologie de l'éducation)	20 %	• Méthodologie de l'enseignement (didactique) pour obtenir deux qualifications en enseignement en Ontario (p. ex., enseignement d'une matière particulière ou à des élèves d'un niveau particulier)	20 %	• Stage d'au moins 80 jours (400 heures de stage pratique supervisé par le fournisseur du programme)	50 %	• Tout autre domaine de l'éducation appuyant les cours de didactique, comme la gestion de classe, l'utilisation des données issues de la recherche et la nouvelle technologie, l'appui aux élèves ayant des besoins d'apprentissage particuliers et à ceux provenant de communautés diversifiées	= quatre sessions		<p>En général, un programme de formation à l'enseignement en quatre sessions consiste en ce qui suit:</p> <p>10 % : Fondements de l'éducation (p. ex., l'histoire, la philosophie et la psychologie de l'éducation)</p> <p>20 % : Méthodologie de l'enseignement (didactique) pour obtenir deux qualifications en enseignement en Ontario (par exemple, enseignement d'une matière particulière ou à des élèves d'un niveau particulier)</p> <p>20 % : Stage d'au moins 80 jours (400 heures de stage pratique supervisé par le fournisseur du programme)</p> <p>50 % : Tout autre domaine de l'éducation appuyant les cours de didactique, comme la gestion de classe, l'utilisation des données issues de la recherche et la nouvelle technologie, l'appui aux élèves ayant des besoins d'apprentissage particuliers et à ceux provenant de communautés diversifiées.</p>
En général, un programme de formation à l'enseignement en quatre sessions consiste en ce qui suit :														
10 %	• Fondements de l'éducation (p. ex., l'histoire, la philosophie et la psychologie de l'éducation)													
20 %	• Méthodologie de l'enseignement (didactique) pour obtenir deux qualifications en enseignement en Ontario (p. ex., enseignement d'une matière particulière ou à des élèves d'un niveau particulier)													
20 %	• Stage d'au moins 80 jours (400 heures de stage pratique supervisé par le fournisseur du programme)													
50 %	• Tout autre domaine de l'éducation appuyant les cours de didactique, comme la gestion de classe, l'utilisation des données issues de la recherche et la nouvelle technologie, l'appui aux élèves ayant des besoins d'apprentissage particuliers et à ceux provenant de communautés diversifiées													
= quatre sessions														


<p>22</p>	<p>VI) Contenu</p> <p>Vous ne répondez pas à toutes les exigences? Il vous faudra peut-être suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un stage • un cours menant à une qualification de base additionnelle (QBA) • des cours en éducation • un programme de formation à l'enseignement agréé 	<p>Si votre programme de formation à l'enseignement ne répond pas entièrement à certains critères, il est possible que vous deviez suivre un ou plusieurs des cours et programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un stage • un cours menant à une qualification de base additionnelle (QBA) • un ou plusieurs cours en éducation • un programme de formation à l'enseignement agréé (p. ex., un baccalauréat en éducation) 															
<p>23</p>	<p>Répondre aux exigences (suite)</p> <p>Communiquez avec une faculté d'éducation de l'Ontario.</p> 	<p>Si, d'une façon ou d'une autre, vos études ne répondent pas aux exigences professionnelles énoncées, nous vous recommandons de communiquer avec une faculté d'éducation de l'Ontario.</p> <p>Vous trouverez la liste des facultés dans notre site web sous «Entrer dans la profession» et «Facultés d'éducation de l'Ontario».</p> <p>Ayez à portée de la main la lettre d'évaluation de vos qualifications afin que la faculté puisse vous aider à choisir le bon cours.</p>															
<p>24</p>	<p>Système d'éducation de l'Ontario</p> <p>Votre programme de formation à l'enseignement doit vous préparer à enseigner à deux cycles consécutifs</p> <table border="1" data-bbox="253 1717 800 1871"> <thead> <tr> <th>CYCLES</th> <th>ANNÉES</th> <th>AUTORISATION D'ENSEIGNER</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Primaire</td> <td>Maternelle à 3^e année</td> <td>Toutes les matières</td> </tr> <tr> <td>Moyen</td> <td>4^e à 6^e année</td> <td>Toutes les matières</td> </tr> <tr> <td>Intermédiaire</td> <td>7^e à 10^e année</td> <td>Spécialisation dans une matière</td> </tr> <tr> <td>Supérieur</td> <td>11^e et 12^e année</td> <td>Spécialisation dans une matière</td> </tr> </tbody> </table>	CYCLES	ANNÉES	AUTORISATION D'ENSEIGNER	Primaire	Maternelle à 3 ^e année	Toutes les matières	Moyen	4 ^e à 6 ^e année	Toutes les matières	Intermédiaire	7 ^e à 10 ^e année	Spécialisation dans une matière	Supérieur	11 ^e et 12 ^e année	Spécialisation dans une matière	<p>Avant de passer à la prochaine partie, voici quelques renseignements supplémentaires sur le système d'éducation de l'Ontario :</p> <p>En Ontario, les écoles élémentaires et secondaires commencent à la maternelle et se terminent à la 12^e année. Les niveaux correspondent aux cycles figurant sur le tableau.</p>
CYCLES	ANNÉES	AUTORISATION D'ENSEIGNER															
Primaire	Maternelle à 3 ^e année	Toutes les matières															
Moyen	4 ^e à 6 ^e année	Toutes les matières															
Intermédiaire	7 ^e à 10 ^e année	Spécialisation dans une matière															
Supérieur	11 ^e et 12 ^e année	Spécialisation dans une matière															

		<p>En Ontario, les enseignants doivent pouvoir enseigner à deux cycles consécutifs. Par exemple, primaire et moyen, moyen et intermédiaire, ou intermédiaire et supérieur.</p> <p>Afin de pouvoir enseigner aux cycles primaire et moyen, vous devez avoir suivi des cours de formation à l'enseignement traitant de toutes les matières de base, de la maternelle à la 6^e année, c'est-à-dire la littérature, la numératie, les langues, les sciences, la musique, les arts et l'éducation physique.</p> <p>Afin de pouvoir enseigner aux cycles moyen et intermédiaire, vous devez avoir suivi des cours de formation à l'enseignement traitant de toutes les matières de base, de la 4^e à la 6^e année, ainsi que des cours de didactique traitant d'une matière en particulier, comme les mathématiques.</p> <p>Afin de pouvoir enseigner aux cycles intermédiaire et supérieur, de la 7^e à la 12^e année, vous devez avoir suivi des cours de didactique traitant de deux matières en particulier, comme le français et l'histoire.</p>
<p>25</p>	<p>C) Évaluation de votre demande</p> <p>Exigences scolaires - refus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après avoir reçu tous les documents, nous examinerons vos qualifications • Nous faisons notre possible pour rendre une décision dans les 120 jours • Nous vous informons de la décision par écrit avec explications à l'appui 	<p>Après avoir reçu tous les documents, nous examinerons vos qualifications afin de déterminer si vous répondez à nos exigences scolaires, professionnelles et linguistiques.</p> <p>L'évaluation de vos qualifications peut prendre jusqu'à 120 jours. Sachez qu'avant d'y procéder, nous devons avoir reçu et accepté tous les documents exigés.</p>

Évaluation de votre demande

Paroles

		Nous vous informons de la décision par écrit avec explications à l'appui.
26	<p>Compétence linguistique – refus</p> <p>Si on vous a refusé l'autorisation d'enseigner parce que vous n'avez pas eu de résultats satisfaisants au test de compétence linguistique, vous devrez le reprendre jusqu'à l'obtention de résultats adéquats</p>	Si vous ne répondez pas à l'exigence linguistique, vous devrez reprendre le test jusqu'à l'obtention de résultats adéquats.
27	Récapitulation	<p>3^e partie :</p> <p>Récapitulation</p> <p>Faisons le point sur ce que nous avons abordé :</p>
28	<p>Récapitulation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aptitude professionnelle • Qualifications scolaires • Qualifications professionnelles • Compétence linguistique 	<p>Nous évaluons votre demande afin de déterminer si vous répondez à certaines exigences.</p> <p>Nous évaluons votre aptitude professionnelle.</p> <p>Nous évaluons vos qualifications scolaires et professionnelles, ainsi que votre compétence linguistique.</p> <p>Vous devez satisfaire à toutes ces exigences afin d'obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario.</p>
29	<p>Prochaines étapes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examinez bien votre lettre de refus pour connaître les exigences d'inscription • Consultez les ressources supplémentaires suivantes à www.oeeo.ca : • Évaluation de l'admissibilité du personnel enseignant • Demande d'inscription en ligne • Exigences d'inscription et guides • Documents de certains pays • Séances d'information • Évaluation de vos qualifications 	<p>La lettre de refus explique les exigences à satisfaire pour obtenir l'autorisation d'enseigner.</p> <p>Ne vous laissez pas décourager. Dans bien des cas, les postulants à qui on a refusé l'agrément réussissent à répondre aux exigences d'inscription dans les deux ans.</p> <p>Voici quelques conseils utiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • commencez tôt

	<ul style="list-style-type: none"> • L'éducation en Ontario • Cours d'anglais • Questions fréquentes 	<ul style="list-style-type: none"> • lisez la lettre de refus attentivement pour connaître les exigences d'inscription • servez-vous des ressources dans notre site web (cliquez sur Entrer dans la profession puis sur Enseignants formés à l'étranger). <p>Vous y trouverez de l'information utile sur l'éducation en Ontario et sur la façon de procéder pour obtenir des documents de certains pays.</p> <p>Vous pourrez prendre connaissance de nos exigences d'inscription, télécharger nos guides d'inscription et accéder à notre processus de demande en ligne.</p> <p>Vous pourrez obtenir des renseignements sur les cours d'anglais, l'évaluation de vos qualifications et nos séances d'information.</p>
30	<p>Assistez à une séance d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrivez-vous en ligne ou écrivez-nous à info@oeeo.ca. 	<p>Nous vous encourageons à assister à une séance d'information en personne dans nos bureaux. Inscrivez-vous en ligne ou écrivez-nous à info@oeeo.ca.</p>
31	<p>D'autres questions?</p> <p>Envoyez-nous un courriel à info@oeeo.ca.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incluez votre et votre numéro d'inscription 	<p>Pour toute question sur la marche à suivre pour obtenir l'autorisation d'enseigner, envoyez-nous un courriel à info@oeeo.ca. Veuillez :</p>

Évaluation de votre demande

Paroles

	<ul style="list-style-type: none"> • Regardez la présentation en ligne • Confirmez la réception d'une lettre de refus • Incluez vos questions • Demandez de parler à quelqu'un pour savoir ce que vous devez faire afin d'obtenir l'autorisation d'enseigner 	<ul style="list-style-type: none"> • inclure votre nom et votre numéro d'inscription • confirmer que vous avez regardé la présentation en ligne • confirmer que vous avez reçu une lettre de refus • inclure vos questions • nous indiquer si vous souhaitez parler à quelqu'un pour savoir ce que vous devez faire afin d'obtenir l'autorisation d'enseigner.
32	<p>Nous joindre :</p> <p>Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario 101, rue Bloor Ouest Toronto ON M5S 0A1 Heures d'ouverture : 8 h 30 à 17 h Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222 Téléimprimeur (ATS) : 416-961-6331 Télécopieur : 416-961-8822 Courriel : info@oeeo.ca</p>	<p>Pour de plus amples renseignements, appelez notre Service à la clientèle au 416-961-8800 (sans frais en Ontario au 1-888-534-2222) ou écrivez-nous à info@oeeo.ca.</p>
33	<p>(l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario logo)</p>	<p>Nous vous remercions de votre demande d'inscription à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Bonne chance!</p>